



November 15, 2012

LETTER OF NOTIFICATION TO EXTERNAL STAKEHOLDERS

▪Notification of the upcoming amendments to the *Presentation of Persons (2003) Regulations*▪

Trusted Travellers Programs such as NEXUS, CANPASS Air and Free and Secure Trade (FAST), allow the Canada Border Services Agency (CBSA) to manage risk at the border by facilitating the lawful flow of pre-approved low-risk persons and goods, and to focus resources on travellers and goods of higher or unknown risk. In addition, these programs provide the benefit of expedited border clearance for members.

In an effort to improve and enhance the CBSA's Trusted Travellers Programs and border security, the following amendments will be made to the *Presentation of Persons (2003) Regulations* under the *Customs Act*:

Paragraphs 6(a) and (f)

▪Amendments to these paragraphs will allow the CBSA to expand the Trusted Travellers Programs to include citizens of countries other than the United States, providing Canada has an agreement and/or arrangement with the country and individuals are members of a trusted travellers program in their country. This will also exempt Canadian, U.S. and these other citizens from the three-year residency requirement.

This will allow a greater number of travellers to be considered for membership in Canada's Trusted Traveller Programs and facilitate their passage at the border. This will also enable the CBSA to meet the commitment made in the Canada-United States Perimeter Security and Economic Competitiveness Action Plan to enhance the NEXUS benefits and facilitate economic growth.

▪For additional information, please refer to Customs Notices 12-020 and 10-025 which are posted on the CBSA Web site and 12-030 being issued November 21, 2012.

Paragraphs 11(a) and (d)

▪Amendments under these paragraphs will clarify the alternative manners of presentation travellers may use, as well as confirm the terms and conditions of the Trusted Travellers Programs. The intention is to clarify the use of self-service kiosks at airports, and electronic devices at designated land border ports of entry. In particular, revisions will be made to the language that describes the alternative manners of presentation when arriving in Canada in the air mode aboard a commercial aircraft at a commercial airport, aboard a commercial highway conveyance in the land mode, or aboard a highway conveyance at a land border crossing.

Paragraphs 22(1)(b) and (d)

▪In support of the CBSA's integrated mandate, amendments will be made related to the grounds for suspension or cancellation of membership in a Trusted Traveller Program, particularly as it pertains to contravention of the *Customs Act*, and to various legislation related to commercial goods to include all legislation administered or enforced by the CBSA.

▪ To reflect violations of program rules, paragraphs will be added related to the grounds for cancellation.

▪These amendments will allow applicants and program members to be aware of the terms and conditions (including the legislation) they must follow within Trusted Traveller Programs. It will also provide members with clearer guidelines regarding usage of dedicated lanes.

Please direct all enquiries and comments regarding these proposed regulatory changes to TrustedTPs-PVFiables@cbsa-asfc.gc.ca.

Regards,

Director General

Pre-Border Programs Directorate



15 novembre 2012

LETTRE DE NOTIFICATION AUX PARTIES INTÉRESSÉES EXTERNES

•Notification sur les modifications futures au *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*•

Les programmes de voyageurs fiables tels que NEXUS, CANPASS Air et le Programme d'expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) permettent à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de gérer le risque à la frontière en facilitant la circulation légitime des personnes pré-approuvées à faible risque et des marchandises et de concentrer les ressources sur les voyageurs et les marchandises à risque plus élevé ou inconnu. De plus, ces programmes offrent l'avantage d'accélérer le passage à la frontière pour les participants.

Dans un effort pour améliorer et renforcer les programmes de voyageurs fiables de l'ASFC et la sécurité de la frontière, les modifications suivantes seront apportées au *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane* en vertu de la *Loi sur les douanes* :

Alinéas 6a) et f)

Les modifications à ces alinéas permettront à l'ASFC d'élargir les programmes de voyageurs fiables pour inclure les citoyens de pays autres que les États-Unis, à condition que le Canada ait un accord et/ou un arrangement avec le pays concerné et que les personnes participent à un programme de voyageurs fiables dans ce pays. Cela permettra également d'exempter les Canadiens, les Américains et autres citoyens de l'exigence de résidence de trois ans.

Un plus grand nombre de voyageurs pourront ainsi être considérés pour adhérer aux programmes de voyageurs fiables du Canada et bénéficier d'un passage simplifié à la frontière. Cela permettra aussi à l'ASFC de répondre à l'engagement conclu dans le Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique du Canada et des États-Unis d'accroître les avantages NEXUS et de faciliter la croissance économique.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous référer aux avis des douanes 12-020 et 10-025, qui sont affichés sur le site Web de l'ASFC, et à l'avis des douanes 12-030 publié le 21 novembre 2012.

Alinéas 11a) et d)

Les modifications à ces alinéas viendront clarifier les modes substitutifs de présentation offerts aux voyageurs et confirmer les modalités et les conditions des programmes de voyageurs fiables. L'objectif visé est de clarifier l'utilisation des postes de déclaration libre-service dans les aéroports et les dispositifs électroniques aux points d'entrée terrestres désignés. En particulier, des révisions seront apportées au langage qui décrit les modes substitutifs de présentation lors d'une arrivée au Canada par mode aérien à bord d'un aéronef commercial à un aéroport commercial, à bord d'un moyen de transport routier commercial par le mode terrestre, ou à bord d'un moyen de transport à un passage frontalier terrestre.

Alinéas 22(1)b) et d)

À l'appui du mandat intégré de l'ASFC, des modifications seront apportées à l'égard des motifs de suspension ou d'annulation d'une participation à un programme de voyageurs fiables, notamment en ce qui a trait aux infractions à la *Loi sur les douanes* et aux diverses lois liées aux marchandises commerciales pour inclure toutes les lois dont l'ASFC est chargée d'assurer et de contrôler l'application.

Afin de tenir compte des violations des règles de programme, des alinéas seront ajoutés aux motifs pour l'annulation.

Ces modifications permettront aux adhérents et aux participants aux programmes d'être au courant des modalités et des conditions (incluant les lois) qu'ils doivent suivre au sein des programmes de voyageurs fiables. Cela fournira également aux participants des lignes directrices plus claires concernant l'utilisation des voies réservées.

Veuillez adresser toute demande et tout commentaire concernant ces modifications réglementaires proposées à l'adresse suivante : TrustedTPs-PVFiables@cbsa-asfc.gc.ca.

Sincèrement,

Directrice générale

Direction des programmes avant l'arrivée à la frontière